



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-171

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-005 - 01-ARS - arrêté extension capacité Maison d'Accueil Spécialisée "Rosine Bet" - Saint Lys (2 pages)	Page 3
R76-2016-09-28-002 - 02-DRAAF - arrêté modif . reconnaissance GIEE -AEA Agroécologie en Astarac (2 pages)	Page 6
R76-2016-09-28-003 - 03-DRAAF - arrêté modif. reconnaissance GIEE -GDA Anglès-Brassac (1 page)	Page 9
R76-2016-09-28-004 - 04-DRAAF - arrêté modif. reconnaissance GIEE - gda Lacaune Murat (1 page)	Page 11
R76-2016-09-26-009 - 05-décision subdélégation signature M. Christophe Lerouge (3 pages)	Page 13
R76-2016-09-26-010 - 06--décision subdélégation signature M. Christophe Lerouge (3 pages)	Page 17
R76-2016-09-26-011 - 07-arrêté subdélégation signature M. Christophe Lerouge (2 pages)	Page 21
R76-2016-09-26-012 - 08-DIRECCTE - décision subdélégation de signature C. Lerouge ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 24
R76-2016-09-27-006 - 09-ARS - arrêté Conseil Technique IFAS Tarbes 2016-2017 (2 pages)	Page 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-005

01-ARS - arrêté extension capacité Maison d'Accueil Spécialisée "Rosine Bet" - Saint Lys

*01 - arrêté portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée "Rosine Bet" à
Saint Lys, gérée par l'Association Les Amis de l'Enfance.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -*

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée
« Rosine Bet » à Saint-Lys, gérée par l'association Les Amis de l'Enfance

La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 portant extension non importante de 55 à 56 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Rosine Bet » à Saint-Lys (55 lits d'internat mixte dont 5 pour personnes cérébro-lésées traumatiques et 1 lit d'accueil temporaire en hébergement permanent) ;
- Vu la demande en date du 9 juin 2016 modifiée de Madame la directrice de la MAS « Rosine Bet » à Saint-Lys tendant à l'extension non importante de 56 à 59 places de la capacité de l'établissement, par création de 3 places d'accueil de jour (55 places en internat dont 5 places pour personnes cérébro-lésées traumatiques, 1 place d'accueil temporaire en internat et 3 places d'accueil de jour) ;

Considérant que ces 3 places d'accueil de jour constituent une alternative à l'hébergement permanent pour les personnes handicapées adultes et répondent aux besoins constatés sur le territoire haute-garonnais ;

Considérant que les crédits alloués à l'établissement permettent la mise en œuvre de ce projet à moyens constants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La demande d'extension non importante de 3 places en accueil de jour de la capacité de la MAS « Rosine Bet » à Saint-Lys, est acceptée.

ARTICLE 2 – La capacité de l'établissement est portée de 56 à 59 places réparties de la façon suivante :

- 55 places d'internat dont 5 places pour personnes cérébro-lésées
- 1 place d'accueil temporaire en internat
- 3 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 - Les nouvelles caractéristiques de la MAS seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du gestionnaire : 310788997 – Association Les Amis de l'Enfance

N° FINESS de la MAS : 310792742

Code catégorie : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Accueil de Jour (code 21)	
917	Accueil Spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	50	3	53
917	Accueil Spécialisé pour Adultes Handicapés	202	Déficiência grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale	5		5
658	Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	1	-	1

ARTICLE 4 - Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le délégué départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 27 SEP 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-28-002

02-DRAAF - arrêté modif . reconnaissance GIEE -AEA
Agroécologie en Astarac

*02-Arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 portant reconnaissance de AEA Agroécologie en Astarac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 portant reconnaissance de AEA Agroécologie en Astarac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 portant reconnaissance de AEA Agroécologie en Astarac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;

Considérant la demande de modification du GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées par AEA Agroécologie en Astarac en date du 16/08/2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} – La liste des exploitants agricoles, annexée à l'arrêté du 22 juillet 2015 portant reconnaissance de AEA Agroécologie en Astarac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), est modifiée comme suit :

- changement de dénomination sociale :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC de Loran remplace EARL de Loran		32300	SAINT MAUR

- ajout des exploitants agricoles suivants :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
ADER	Solenne	32230	LAVERAET
GAEC BARBE		32550	LASSERAN
BATS	Alain	32230	ARMOUS ET CAU
SCEA CHAUVIN ET FILS		32160	BEAUMARCHES
COUTANT	Josiane	32230	TRONCENS
EARL SEBASTIEN ESQUERRE		32300	LABEJAN
LPA MIRANDE		32300	MIRANDE
REY	Nicolas	32300	LOUBERSAN

1/2

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 1/1

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
EARL SAVARY		32260	ORNEZAN
EARL DE LA TOUR		32140	MASSEUBE

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 SEP. 2016**

Pour le Préfet de la région
 Le Directeur régional
 de l'alimentation, de l'agriculture
 et de la forêt
 Marie-Cécile LUS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-28-003

03-DRAAF - arrêté modif. reconnaissance GIEE -GDA
Anglès-Brassac

*03-Arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance de GDA
Anglès-Brassac en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GDA Anglès-Brassac en
qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GDA Anglès-Brassac en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;

Considérant la demande de modification du GIEE déposée auprès de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées par GDA Anglès-Brassac en date du
08/09/2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} – La liste des exploitants agricoles, annexée à l'arrêté du 10 décembre 2015 portant
reconnaissance du GDA Anglès-Brassac en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE), est modifiée comme suit :

- ajout des exploitants agricoles suivants :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC de la ferme du Haut-Languedoc		81260	ANGLES
MOURET	Daniel	81260	ANGLES
BENOIT	Gaël	81260	FONTRIEU

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Fait à Toulouse, le

28 SEP. 2016

Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Mme CHAPUIS

1/1

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-28-004

04-DRAAF - arrêté modif. reconnaissance GIEE - gda Lacaune Murat

*03-Arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GDA Lacaune Murat en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GDA Lacaune Murat en
qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 portant reconnaissance du GDA Lacaune Murat en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;

Considérant la demande de modification du GIEE déposée auprès de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées par GDA Lacaune Murat en date du
08/09/2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} – La liste des exploitants agricoles, annexée à l'arrêté du 10 décembre 2015 portant
reconnaissance du GDA Lacaune Murat en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE), est modifiée comme suit :

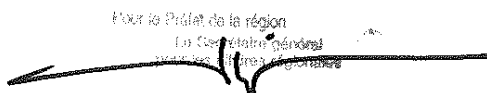
- ajout des exploitants agricoles suivants :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC JANIL		81320	MURAT SUR VEBRE

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Fait à Toulouse, le **28 SEP. 2016**

Pour le Préfet de la région
Le Directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Marc CHAPPUIS

1/1

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-26-009

05-décision subdélégation signature M. Christophe Lerouge

*05-décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Compétences générales.
- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN

Isabel DE MOURA

Eric PIECKO

Alain FRANCES

Elisabeth FRANCO-MILLET

Dominique CLUSA-WEBER

Richard LIGER

Jean-Marc DUFROIS

Alain PEREZ

Béatrice MASSOULARD

Jacques COLOMINES

Michel DALMAS

Pierre GARCIA

Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Pierre GARCIA, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS

Joan MAISSONNIER

Paul ARTUSO

Evelyne TOURET

Régis GRIMAL

Didier POTTIER

Paul RAMACKERS

Jean-Marc ROYER

Nathalie CAMPOURCY

Virginie BONNEFONT

Cyrille BORTOLUZZI

Anouck SINGERY

Eve DELOFFRE

Christian RANDON

Pierre SAMPIETRO
Jean-Luc BERNARD
Bruno REDOLAT
Agnès DIJOURD
Marie-Hélène MARTIN
Bernard PECANTET
Alain NAVARIN
Michel BOUCHET-BERT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Martine RADUSEVIC
Frédéric LECLERC
Nadine NEGRE

Adjoint(e)s au directeur(rices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 1^{er} septembre 2016 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Signé

Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-26-010

06--décision subdélégation signature M. Christophe Lerouge

*06-Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Compétences générales.
- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Jean DELIMARD, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie
Michel DUCROT, chef du pôle Politique du travail
Paul GOSSARD, secrétaire général
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet
Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Emploi, Economie

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité, la gestion de l'immobilier et entretien des bâtiments de l'Etat

Hervé BABONNAUD, chef de l'unité logistique, budget et fonctionnement
Paul GOSSARD
Claude ROUZIER, chef du service Administration générale et systèmes d'information

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Jean DELIMARD
Michel DUCROT
Paul GOSSARD
Marie-Line SARZI
Damienne VERGUIN

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

Michel DUCROT
Jean DELIMARD
Paul GOSSARD
Marie-Line SARZI
Damienne VERGUIN

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Yves GENONET, chef de l'unité rémunération
Paul GOSSARD
Pascale PAUTROT, chef du service ressources humaines

F) Les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Michel DUCROT
Damienne VERGUIN

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUCROT, Jean DELIMARD, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, Damienne VERGUIN, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

Frédéric ALOY
Jean-Louis ANATOMORI
Michel CHABERT
Patrick CROSNIER
Maryse DERAY
Stéphane BONNAFOUS
Marie-Anne FIGHERA
Sébastien GUEREMY
Philippe GRANGE
Pierre LARRIEU
Christophe LEDENT
Sylvie MARTINOU
Xavier MOINE
SOPHIE NEGRE
Jean PARADIS
Pascale PAUTROT
Claude ROUZIER
Isabelle SERRES
Pascal THEVENIAUD
Nathalie VITRAT
Alain ZERMATTEN
Chefs de service ou d'unité

Article 3 : La décision du 1^{er} septembre 2016 de subdélégation de signature pour les compétences générales est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées

Signé

Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-26-011

07-arrêté subdélégation signature M. Christophe Lerouge

07-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Au titre de l'arrêt de la liste des défenseurs syndicaux et de l'agrément des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Au titre de l'arrêt de la liste des défenseurs syndicaux et de l'agrément des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Michel DUCROT, chef du pôle Politique du Travail, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'arrêt de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale et aux modifications, ajouts, retraits et radiations.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, Pierre LARRIEU, chef du service régional de contrôle des organismes de formation et Stéphane BONNAFOUS, adjoint au chef du service régional de contrôle des organismes de formation, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'agrément des organismes pour organiser des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

signé

Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-26-012

08-DIRECCTE - décision subdélégation de signature C. Lerouge ordonnancement secondaire

08- décision subdélégation de signature C. Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics.
- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Christophe LEDENT chef de service
Sophie NEGRE chef de service adjointe

Marie-Noëlle BALLARIN
Manuel RUSSIUS
Isabel DE MOURA
Evelyne TOURET
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Paul RAMACKERS
Elisabeth FRANCO-MILLET
Virginie BONNEFONT
Dominique CLUSA-WEBER

Anouck SINGERY
 Richard LIGER
 Eve DELOFFRE
 Jean-Marc DUFROIS
 Jean-Luc BERNARD
 Alain PEREZ
 Béatrice MASSOULARD
 Agnès DIJOURD
 Jacques COLOMINES
 Alain NAVARIN
 Michel DALMAS
 Hélène SIMON
 Pierre GARCIA
 Martine RADUSEVIC
 responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Sébastien GUEREMY chef de service
 Christophe LEDENT chef de service
 Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint

Marie-Noëlle BALLARIN
 Isabel DE MOURA
 Eric PIECKO
 Alain FRANCES
 Elisabeth FRANCO-MILLET
 Dominique CLUSA-WEBER
 Richard LIGER
 Jean-Marc DUFROIS
 Alain PEREZ
 Béatrice MASSOULARD
 Jacques COLOMINES
 Michel DALMAS
 Pierre GARCIA
 Responsables d'unités départementales,

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
 Marie-Anne FIGHERA chef de service
 Paul GOSSARD secrétaire général

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Jean DELIMARD chef de pôle C
 Sébastien GUEREMY chef de service
 Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
 Claude ROUZIER chef de service

- 2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Paul GOSSARD secrétaire général
Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE
Frédéric ALOY chef de service adjoint FSE

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X
Marie DELMAS				X		
Valérie GALAUP				X		
Annick GASPARD				X		
Sylvie GIL						X
Anne HERICHER				X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI				X		
Aurélie LE BOSSE	X	X	X	X	X	X
Dominique POCH				X		
Ghislaine SOUCAZE				X		
Gisèle SOULIER						X
Malika SINTES						X

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, Marie-Anne FIGHERA et Claude ROUZIER, chefs de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 1^{er} septembre 2016 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

signé

Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-006

09-ARS - arrêté Conseil Technique IFAS Tarbes
2016-2017

*9-arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants
de Tarbes, pour l'année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Tarbes**, pour l'année scolaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Tarbes** pour l'année scolaire 2016/2017 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Mme MONCORGER Jeanne

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mr BOURIAT Christophe
Suppléante : Mme LE STUNFF Anne

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme LEBRAS Isabelle
Suppléant : Mr KELLER Olivier

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Mme LANAU Christiane

Suppléante : Mme PELAEZ Marie-Claude

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Mr GHANMI Morad

Mr PERROUD Jérôme

Suppléantes :

Mme MERESS Sonia

Mme MAHFOUDH Sophie

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

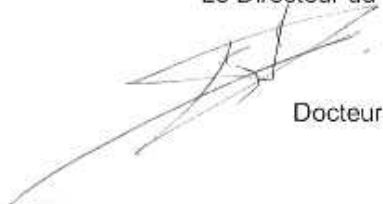
Mme HARDY Catherine

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 27 septembre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT